

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Affaire n°17S0045 - Mission d'accompagnement des propriétaires pour la réalisation des travaux prescrits dans le cadre du PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) de Montoir de Bretagne**

**L'acheteur public :  
C.A.RE.N.E.**

**Profil de l'acheteur public : <https://marchespublics-agglo-carene.omnikles.com/>**

Procédure adaptée en application de l'(des) article 27 et 78-I et 80  
du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Date limite de remise des offres : vendredi 4 août 2017 à 12h00  
(DELAI DE RIGUEUR)**



## Article 1. – Acheteur

L'acheteur public : C.A.RE.N.E.

Profil de l'acheteur public : <https://marchespublics-agglo-carene.omnikles.com/>

Adresse :  
4 av. du Commandant l'Herminier  
BP 305

44605 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Téléphone : 02.40.00.41.63

Télécopie : 02.40.00.40.38

## Article 2. - Objet de la consultation

### 2.1. - Objet de l'accord-cadre

La consultation porte sur les prestations suivantes : **Mission d'accompagnement des propriétaires pour la réalisation des travaux prescrits dans le cadre du PPRT (Plan de prévention des risques techniques) de Montoir de Bretagne**

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

79311000-7 : Services d'études

A l'initiative du Secrétariat Général pour la modernisation de l'Action Publique, une nouvelle façon de candidater dite « **Marché Publics simplifié** » (MPS) est à la disposition des soumissionnaires sur le profil acheteur. (Voir l'annexe 4 au Règlement de la consultation relative au Marchés publics simplifiés).

### 2.2. - Procédure de passation

La consultation est passée selon un(e) procédure adaptée en application des articles 27 et 78-I et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 2.3. - Forme de l'accord-cadre

Conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la consultation donnera lieu à un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Désignation de la prestation	Montant	Montant
	Minimum de la commande pour la durée totale du marché	Maximum de la commande pour la durée totale du marché
Mission d'accompagnement des propriétaires pour la réalisation des travaux prescrits dans le cadre du PPRT	Pas de minimum	204 400€ HT

## Article 3. - Dispositions générales

### 3.1. - Décomposition de l'accord-cadre

L'accord-cadre fait l'objet d'un lot unique.

### **3.2. - Durée de l'accord-cadre - délais d'exécution des bons de commande**

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à 3 An(s), à compter de la notification de l'accord-cadre.

Les délais d'exécution des bons de commande seront fixés, selon la nature du besoin, dans chaque bon de commande.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre et jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

### **3.3. - Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses sera réalisé par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum suivant la réception de la demande de paiement et sur les fonds propres de l'acheteur public en application des règles de la comptabilité publique telles qu'elles résultent notamment du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

### **3.4. - Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

L'acheteur public interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **3.5. - Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de **120 jour(s)** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3.6. – Variantes**

#### **3-6-1-Variantes autorisées**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **3-6-2-Variantes exigées**

Il n'est pas prévu de variantes exigées

## **Article 4. - Dossier de consultation**

### **4.1. - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes,
  - Annexe 1 : Remise des plis par voie électronique
  - Annexe 2 : Lettre de candidature (DC1)
  - Annexe 3 : Formulaire DC2
  - Annexe 4 : Candidater par la procédure « Marchés Publics Simplifiés »
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP et son annexe sur les rapports entre le prestataire et les services de la CARENE,
- le bordereau de prix,
- le cadre de détail quantitatif estimatif,
- le mémoire cadre

## 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marchespublics-agglo-carene.omnikles.com/>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Dans le cadre du développement durable, l'acheteur public souhaite que le retrait du dossier de consultation se fasse de préférence par téléchargement sur le profil d'acheteur.

## 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'envoyer au plus tard le 28/07/2017 des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Toutes les modifications apportées à la consultation seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés publics par alerte à l'adresse électronique indiquée lors du retrait électronique du dossier de consultation.

La personne publique ne pourra être tenue responsable de la non consultation par le candidat de sa messagerie électronique

## Article 5. - Présentation des propositions

### 5.1. - Documents à produire

Les entreprises auront à produire obligatoirement un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que définies dans les articles 44, 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

#### **Justificatifs candidature :**

##### **➤ Pièces exigées pour la candidature :**

- La déclaration du candidat (DC2), jointe en annexe, dûment complétée ou tout autre document personnel reprenant l'ensemble des informations contenues dans ces formulaires.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- La lettre de candidature (DC1), jointe en annexe, datée et signée précisant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ou tout autre document personnel reprenant l'ensemble des informations contenues dans ces formulaires.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

**- Une attestation de formation aux journées techniques nationales dispensées par le Ministère de l'Environnement ou toute preuve d'inscription à la formation intervenant au plus tard le 30 octobre 2017.**

**- L'attestation d'une qualification QUALIBAT (qualification de mesurage 8711) ou équivalent**

**- Une liste de références professionnelles récentes (- de 3 ans) et datées (avec mention des prestations concernées, leur montant HT et le nom et les coordonnées vérifiables du maître d'ouvrage) pour des prestations comparables ou tout moyen permettant d'accréditer ces références ex : certificats de qualification professionnelle, ou certificats de capacité...**

**Attention : pour les références, les informations sont à renseigner directement dans le mémoire cadre.**

**A travers ses références et qualifications, le candidat devra démontrer une expérience confirmée dans les problématiques de perméabilité à l'air du bâtiment, de la coordination de travaux, et de connaissances en maîtrise d'œuvre (bâtiment tous corps d'état).**

L'acheteur public peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidatures dans un délai de 5 jours ouvrés maximum s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes dans les conditions de l'article 55-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

➤ **Pièces exigées pour l'attributaire :**

Le candidat retenu a un délai de 6 jours ouvrés pour transmettre les documents énumérés ci-dessous à compter de la demande formulée par l'acheteur public.

Le candidat retenu au terme du classement des offres doit produire :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail (Un extrait K, K-BIS ou D1 ou document équivalent délivré par les autorités compétentes si le candidat est situé à l'étranger ; un document mentionnant le numéro individuel d'identification du candidat lorsqu'il est situé à l'étranger ; Document attestant de la régularité de la situation sociale du candidat situé à l'étranger ; une copie de la déclaration de détachement transmise à la DIRECCTE en cas de détachement de salariés ; la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail);
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales;
- Un relevé d'identité bancaire (IBAN).

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée au profit de l'offre du candidat arrivant en 2ème position et ainsi de suite.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

**Contenu de l'offre :**

- Acte d'Engagement daté et signé par le candidat
- Bordereau des Prix Unitaires, complété
- Détail Quantitatif Estimatif, complété
- Mémoire-cadre fourni par l'acheteur public, complété et daté

**Le mémoire cadre est essentiel à la bonne compréhension de l'offre du candidat. Il doit être complété impérativement. L'absence de cette pièce rendra l'offre irrégulière et celle-ci ne sera pas analysée.**

**Dans le cas d'une remise au format papier, celui-ci sera accompagné d'une version électronique sur clé USB ou CD-ROM. En cas de différences, seule l'offre remise au format papier fera foi.**

☐ **SOUS-TRAITANCE :**

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra impérativement fournir, conformément à l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Une déclaration mentionnant :
  - \* La nature des prestations sous-traitées ;
  - \* Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
  - \* Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
  - \* Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
  - \* Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

- Un relevé d'identité bancaire (IBAN).

La notification de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté en cours d'exécution, le titulaire devra joindre conformément aux articles 51 et 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en sus du projet d'acte de sous-traitance mentionnant les renseignements contenus dans la déclaration ci-dessus :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail (Un extrait K, K-BIS ou D1 ou document équivalent délivré par les autorités compétentes si le candidat est situé à l'étranger ; un document mentionnant le numéro individuel d'identification du candidat lorsqu'il est situé à l'étranger ; Document attestant de la régularité de la situation sociale du candidat situé à l'étranger ; une copie de la déclaration de détachement transmise à la DIRECCTE en cas de détachement de salariés ; la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail).
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- En cas de nantissement, une copie de l'exemplaire unique délivré par l'acheteur public

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, l'acheteur public peut refuser la déclaration de sous-traitance. Toute acceptation de sous-traitance se fera de façon expresse.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation de l'accord-cadre aux frais et risques de l'entreprise titulaire de l'accord-cadre.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du contrat qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur public.

**Conformément à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur seront exclus de cette procédure.**

## **5.2. - Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **5.3. – Unité monétaire**

L'acheteur public conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro

## **5.4. - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les candidats choisissent l'un des deux modes de transmission suivant :

**Soit : Remise des plis par voie électronique (Annexe au règlement de la consultation)**

**L'acheteur public invite les candidats à remettre les plis sur la plateforme électronique sécurisée de l'acheteur public**

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur public autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

**<https://marchespublics-agglo-carene.omnikles.com/>**

L'acheteur public précise que les transmissions électroniques doivent être totalement terminées avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde.

**Attention : Conformément aux articles 2 et 5 de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, les candidats qui n'utilisent pas l'outil de signature proposé par le profil de l'acheteur public doivent fournir le mode d'emploi de la procédure gratuite permettant la vérification de la signature.**

En fin de procédure, l'attributaire pressenti devra fournir l'Acte d'Engagement signé manuscritement.

**Les candidats pourront également déposer leur offre à l'aide du processus « Marché Public Simplifié » décrit en annexe 4.**

**Soit : Remise des plis sur support papier :**

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

**"Affaire n°17S0045 – Mission d'accompagnement des propriétaires pour la réalisation des travaux prescrits dans le cadre du PPRT de Montoir de Bretagne - NE PAS OUVRIR ".**

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Hôtel de ville de Saint-Nazaire - Service Courrier - Place  
François Blancho**

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

**Hôtel de ville de Saint-Nazaire  
Service Courrier  
Place François Blancho  
CS 40416  
44606 Saint-Nazaire Cedex**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

## **5.5. – Négociation**

Les conditions de négociation sont les suivantes :

**L'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les 3 (trois) candidats les mieux classés.  
L'acheteur public se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation au regard des offres initiales.**

De plus, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'auditionner les 3 candidats les mieux classés en fonction des critères de jugement précisés article 6 ci-dessous, dans les conditions suivantes :

La durée des auditions est fixée **à une heure** par candidat décomposée comme suit :

- 5 minutes de présentation du candidat ou du groupement constitué,
- Un temps consacré à la présentation par le candidat de son offre technique
- Un temps consacré à un échange avec le maître d'ouvrage, sous forme de questions réponses à des demandes de précisions.

L'(es) interlocuteur(s) intervenant directement auprès des propriétaires devra être obligatoirement présent lors de l'audition afin d'analyser ses compétences pédagogiques.

Un procès-verbal d'audition sera établi à l'issue de chaque audition individuelle.

Les frais de déplacements, hébergements et restaurations éventuels occasionnés pour leur venue à la CARENE restent à la charge des candidats.

**Attention :** Il est demandé aux candidats de prendre en compte dès à présent dans leur organisation que les auditions auront lieu à titre indicatif entre le 25 et le 29 septembre 2017.

Les informations relatives au lieu, aux horaires et aux coordonnées des personnes à contacter le cas échéant seront transmises avec la convocation.

**NB :** Tout candidat admis à la négociation est tenu, sous peine de voir sa proposition déclarée irrégulière, de retourner avant la date limite de négociation indiquée dans le courrier de négociation, toutes les pièces datées et signées dont des modifications, précisions, clarifications ou compléments ont été apportées notamment, l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, le bordereau des prix unitaires, le Détail quantitatif estimatif, le mémoire cadre.

## Article 6. - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

### Critères de sélection des candidatures :

- 1 - Garanties professionnelles et financières
- 2 - Références techniques de moins de 3 ans pour des prestations de nature comparable

### Critères de sélection des offres :

- 1 - Valeur technique au regard des éléments demandés dans le mémoire cadre (pondération 60%)
- 2 - Prix des prestations (pondération 40%)

La valeur technique sera évaluée de la façon suivante :

Eléments d'appréciation du critère de la valeur technique	Importance dans la pondération sur 60 %
Qualité de la méthodologie proposée et pertinence des moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer la mission	30%
Capacité à synthétiser. Capacité à présenter les informations permettant la facilité de la compréhension et la lisibilité pour l'ensemble des acteurs ; « vulgariser » les résultats. Capacité à présenter l'ensemble des données techniques nécessaires à l'instruction et au suivi du dossier	15%
Adéquation des profils, compétences ou expériences dédiés avec l'objet du marché (CV à l'appui)	10%
Qualité d'approche et accompagnement pédagogique	5%

L'acheteur public élimine, dans les conditions de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- Irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.



## Informations sur le jugement des prix

Pour les prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## Article 7. – Clause de sauvegarde

L'acheteur public se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation en ne passant pas de marché avec quelque entreprise que ce soit pour des motifs d'intérêt général.

Cette disposition vaut quand bien même une entreprise aurait été avisée que son offre était retenue et même si la mise au point de cette offre a pu nécessiter pour l'entreprise des études complémentaires.

## Article 8. - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande OBLIGATOIREMENT écrite, **de préférence sur le profil de l'acheteur public**, au plus tard le 24/07/2017 à 12h00.

### Renseignements administratifs :

Profil de l'acheteur public : <https://marchespublics-agglo-carene.omnikles.com/>

Adresse : Hôtel de ville de Saint-Nazaire  
Direction Juridique et de la  
Commande Publique  
2e étage (aile est)  
Place François Blancho  
44600 Saint-Nazaire

## **Voies et délais de recours :**

Renseignements sur les voies et délais de recours :

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et de la Commande Publique 2e étage (aile est), situé place François Blancho - 44600 Saint-Nazaire

Téléphone : 02 40 00 41 63 – Fax : 02 40 00 40 38

Courriel : [marchespublics@agglo-carene.fr](mailto:marchespublics@agglo-carene.fr)

Organisme chargé des procédures de recours et auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée Ile Gloriette BP 24111 - - 44000 Nantes cedex 01 France

Téléphone : 02.40.99.46.00 - Fax : 02.40.99.46.58

Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

URL : <http://nantes.tribunal-administratif.fr>

## Annexe 1 au règlement de la consultation : Remise des plis par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur public autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marchespublics-agglo-carene.omnikles.com/>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Dans le cadre du développement durable, l'acheteur public souhaite que le retrait du dossier de consultation se fasse de préférence par téléchargement sur le profil d'acheteur.

### **1/ Les conditions techniques à respecter :**

Afin de pouvoir déposer une offre sur la plateforme de dématérialisation, l'acheteur public informe les candidats qu'une machine virtuelle Java (Java Runtime Environment J2SE à jour en version 32 bits uniquement) devra être installée sur leur poste. Ce logiciel est téléchargeable sur le site : <http://java.com/fr/>

Les navigateurs Google Chrome et Mozilla Firefox n'assure plus la compatibilité avec Java. **L'attention des candidats est donc attirée sur le fait qu'il est nécessaire de passer par le navigateur Internet explorer pour pouvoir déposer une offre.**

Les candidats devront également disposer d'un certificat de signature électronique de niveau 2 minimum que toute entreprise peut obtenir auprès d'un tiers de certification. Les seuls certificats utilisables sont ceux délivrés par des Autorités de certification reconnues par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI), nécessaires aux téléprocédures et doivent être conformes au PRIS V1 (valable jusqu'au 18 mai 2013) et RGS (à partir du 18 mai 2013).

Les plis électroniques contiennent l'ensemble des pièces relatives à la candidature ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si plusieurs plis sont transmis par voie électronique, seul le dernier pli envoyé sera ouvert, de la même manière que les plis sur support papier.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : fichiers .xls, .doc, .ppt, .pdf. Pour tout autre format, il est nécessaire de prévenir au préalable l'acheteur public.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## **2/ La copie de sauvegarde :**

Les candidats peuvent également transmettre, avant la date limite de réception des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. La copie de sauvegarde doit parvenir à l'administration dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Seul sera pris en compte l'horodatage d'arrivée des plis. Les candidats sont seuls responsables du bon acheminement de leur réponse à la personne publique. Il leur appartient donc de procéder à l'envoi par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, mais aussi de tenir compte des horaires d'ouverture et délais d'acheminement le cas échéant par rapport à la date et l'heure limites de remise des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant lisiblement la mention suivante :

<b>« COPIE DE SAUVEGARDE » - NE PAS OUVRIR – Intitulé et n° de la consultation</b>
--

## **3/ Autres précautions à prendre :**

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, DVD...) n'est pas autorisée.

**Il est rappelé que la durée de la transmission électronique est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent en tenir compte pour s'assurer d'une transmission de leur offre avant les dates et heures limites de réception des offres.**

Les candidats pourront, en cas de problème technique, se faire aider dans leur démarche par la hot line du site au **0 825 00 13 26** ou télécharger le guide des entreprises (après inscription préalable sur la plateforme).

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans les délais fixés par l'acheteur public pour la remise des plis.

Les candidats peuvent retrouver les prérequis techniques nécessaires au dépôt électronique des offres en bas de page de la plateforme.